

**REGLEMENT**  
**PREMIER CONCOURS INTERNATIONAL**  
**DE CORRESPONDANCES & D'ART POSTAL (\*)**

(\*) ART POSTAL -MAIL ART ou l'ART Posté

**SAINT-PAUL DE VENCE**

**Du 20 MARS 2016 au 10 SEPTEMBRE 2016 inclus**

**« Quand Saint-Paul-de-Vence vous ouvre ses LETTRES »**

**I / ASSOCIATION ORGANISATRICE**

L'Association le - CERCLE DES ARTISTES DE SAINT-PAUL-DE-VENCE (C.A.S.P.) – Association de type Loi 1901 déclarée à la Sous -Préfecture de Grasse (Alpes Maritimes) N° de parution : 20000036 du 11.08.2000 -ayant son siège social La Vieille Forge, place du Tilleul, 06570 Saint-Paul-de-Vence

**II / PREAMBULE AU LANCEMENT DU PREMIER CONCOURS INTERNATIONAL DE  
CORRESPONDANCES & D'ART POSTAL (MAIL ART ou l'ART Posté) ORGANISE PAR  
« L'ASSOCIATION DU CERCLE DES ARTISTES DE SAINT-PAUL-DE-VENCE »**

L'Association du Cercle des Artistes de Saint-Paul-de-Vence, organise à Saint-Paul-de-Vence le **premier concours de correspondances et d'art postal (Mail Art ou l'Art posté) du 20 Mars 2016 au 10 Septembre 2016 inclus**

**Le thème central et majeur retenu est :**

**« Le village de Saint-Paul-de-Vence. Ce qu'il vous inspire »**

Par ce concours l'association du Cercle des artistes de Saint-Paul-de-Vence entend promouvoir la rencontre de deux formes d'expression -**de manière distinctes ou associées (au choix des participants)**-:

**« L'œuvre d'art d'un côté, l'esprit littéraire de l'autre »**

Car et pour reprendre une citation du poète, romancier, dramaturge et prosateur Alphonse de LAMARTINE

**« On ne sait rien d'un homme tant qu'on n'a pas lu sa correspondance.  
L'homme extérieur se peint dans ses œuvres, l'homme intérieur se peint dans ses lettres »**

### III. / AUTRE PREAMBULE IMPORTANT AU REGLEMENT

#### - PRECISIONS / INDICATIONS SUR LA NOTION DES DEUX CONCOURS PROPOSES - « CORRESPONDANCES & ART POSTAL (Mail Art ou l'Art Posté) »

Les participants ont la possibilité dans un même envoi de concourir simultanément aux deux concours proposés.

Ils ont cependant et aussi la possibilité de concourir à l'un ou l'autre des deux concours : Correspondances **ou** Art Postal (Mail art ou l'Art posté)

#### III 1. - PRECISIONS CONCERNANT LE CONCOURS DE CORRESPONDANCES

*« Ecrire pour se correspondre, écrire pour transmettre des ressentis - voire des émotions – écrire pour construire, écrire pour imaginer, écrire pour organiser une réflexion, écrire pour communiquer avec l'autre, ou encore écrire pour que la vie soit une géniale improvisation au cœur et à propos du village de Saint-Paul-de-Vence ».*

**C'est à partir de la phrase :**

**« Sais-tu ce que j'ai découvert à Saint-Paul-de-Vence (...),**

**que les participants sont invités à concourir en écrivant un texte qui sera source de leur propre inspiration-**

**Ce texte pourra être écrit de manière manuscrite ou typographique** (dactylographié personnalisé) sur papier libre (au recto uniquement) **d'une page maximum et de format A4 ( 21 x 29,7cm )**, étant précisé aussi que ce texte pourra s'ils le souhaitent être écrit soit au dos de l'enveloppe , soit **glissé à l'intérieur de l'enveloppe accompagné du bulletin de participation annexé au présent règlement**

**Les participants de tous pays sont les bienvenus**, l'association organisatrice les invitent, autant que possible, à privilégier toutefois la langue française.

#### III.2 CONCOURS d'Art POSTAL et/ou MAIL ART ou L'ART Posté

##### Rappel sur la notion d'Art Postal ou d'Art posté (et la notion de « Mail art »)

**« De l'enveloppe décorée au mail art »** (Source d'information Musée de la Poste - Fiche pédagogique- communiquée à l'effet du présent concours par le Musée de la Poste)

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, sont apparues des lettres pliées, des enveloppes décorées à la main ou au pochoir. La naissance du timbre-poste (1849 en France) s'accompagne d'une véritable démocratisation de la pratique épistolaire et certains illustrateurs en profitent pour personnaliser leurs enveloppes. L'arrivée de la carte postale illustrée, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, accompagne l'essor des correspondances artistiques. Dès cette époque les artistes s'amuse avec leurs correspondances (...) A partir des années 1920, les expériences d'art posté se multiplient. Des artistes futuristes, du mouvement DADA, les surréalistes multiplient les envois insolites : envois curieux ou poétiques, collages, lettres aux adresses parfois en rébus, d'un calligramme, s'échangent dans un cercle restreint. **La plupart des artistes du XX<sup>e</sup> siècle illustrent par plaisir leurs enveloppes, offrant ainsi une part d'eux-mêmes à leurs correspondants car l'envoi Mail Art véhicule dans la plupart des cas l'image que l'expéditeur veut donner de lui-même. Matisse, Picasso, Miro, Satie, Calder, Cocteau, Desnos, Arthaud, Proust, Barthes, Chaissac,, Tinguely, Breton et la cohorte des surréalistes décorent toutes les lettres (...)**

L'art postal désigne des œuvres d'art inspirées d'objets ou matériaux liés à la Poste. Il s'agit en fait d'un détournement de la finalité de l'objet postal

Le Mail art est un moyen de communication, une correspondance artistique. Une œuvre d'art se nomme Mail Art si - conditions incontournables- elle est véhiculée par La Poste, oblitérée, affranchie, adressée à un destinataire et comporte l'adresse de l'expéditeur (en principe au dos de l'envoi).

**DANS LE CAS DU PRESENT CONCOURS, SON OBJET EST LE SUIVANT :**

**LA REALISATION D'UNE ENVELOPPE ILLUSTRÉE**

**EN LIEN AVEC L'ILLUSTRATION DU VILLAGE DE SAINT PAUL DE VENCE**

Ainsi, l'enveloppe existante souple ou cartonnée que l'on peut acquérir auprès des bureaux de poste **ou celle que l'on peut soi-même créer** (en papier, tissu, carton, fines feuilles de bois ...) **devient alors le support d'expressions artistiques variées** (Dessin, peinture, encres, plume, collage, découpage, gaufrage, pliage, photographie noir & blanc ou couleur, calligraphie, broderie, impression au tampon artisanal, timbres ...)

Bien que d'expression libre, **le thème imposé** par l'association organisatrice doit être en lien avec :

**« La représentation ou l'illustration du village de Saint-Paul-de-Vence »**

**Autrement-dit: Ce que ce village vous inspire !**

Le format **maximum** de l'enveloppe (Longueur x largeur) retenu est 33x21cm, sachant que des formats personnalisés peuvent également être recherchés (21x21cm / 8x20 cm ...)

L'épaisseur extérieure de l'envoi ne pouvant être supérieure à 6 cm !

Dans le cadre de votre réalisation, tout est permis (créations à plat, en relief, en volume) dans la limite des règlements de la poste dont notamment l'interdiction d'envoi pouvant contenir des denrées périssables et d'objets coupants ou tranchants, de produits nocifs ou dangereux – CF : Règlements dictés par la poste publiée sur son site internet : <http://www.laposte.fr> – et autres sites : [http://www.laposte.fr/particulier/courriers-colis/conseils-pratiques/envois-speciaux-peut-on-vraiment-tout-poster/\(langage\)/fre-fr](http://www.laposte.fr/particulier/courriers-colis/conseils-pratiques/envois-speciaux-peut-on-vraiment-tout-poster/(langage)/fre-fr)

et

<http://www.ladressedumuseedelaposte.fr/Le-Mail-Art-l-art-postal#article2624>

Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a en sa possession les autorisations des personnes figurant sur la dite photo. Il garantit encore qu'elle est libre de droits d'auteurs ou de droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à autorisation parentale.

Le **timbre** servant à l'affranchissement en vigueur peut être intégré dans l'illustration ou en être le point de départ. **L'adresse du destinataire** peut être traitée de façon originale **mais doit rester très lisible par la Poste**. Une fois l'enveloppe illustrée, timbrée, dûment affranchie selon son poids et son lieu ou pays d'expédition, **l'expéditeur devra impérativement glisser à l'intérieur le bulletin de participation signé de sa main, ainsi que la lettre de sa correspondance** et pour cette dernière, dans la mesure où il décide de concourir simultanément à la fois au concours Art postal et de Correspondance dans le même envoi.

## IV PARTICIPATION & REGLES COMMUNES AUX DEUX CONCOURS

La participation à ce concours est **gratuite**. La participation est ouverte à tous - sans limite d'âge – sans restriction de zones géographiques territoriales françaises ou étrangères.

**L'association du Cercle des Artistes, sise au cœur d'un des plus beaux villages de France, souhaitant s'ouvrir à l'international**, déclare et rappelle à nouveau que **les participants de tous pays sont les bienvenus** ( Welcome to you !!)

**Tout participant peut concourir selon son envie aux deux concours simultanément, ce à quoi l'association organisatrice l'y encourage.**

**Toutefois chaque participant, s'il le souhaite, pourra également concourir, à l'un ou l'autre des deux concours proposés**

Dans l'hypothèse où des participants souhaitent envoyer plusieurs réalisations d'art postal ou plusieurs correspondances, ils peuvent le faire dans la **limite de trois envois par discipline**. Cependant, l'association organisatrice précise ici qu'une seule d'entre-elles sera retenue pour concourir et prétendre à la sélection des lauréats qui seront désignés par le jury.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs souhaitant concourir (**CF- Bulletin de participation-**)

**La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa totalité**

**Les participants devront s'identifier dans la catégorie appropriée, dans laquelle ou lesquelles ils concourent.**

A chaque catégorie de participants, est donc attribué comme ci-après, un **code alphabétique d'abréviation spécifique** permettant à l'association organisatrice de faciliter préalablement le travail du jury :

## Exemples :

- Je suis **de nationalité russe** et je souhaite concourir simultanément **aux deux concours proposés** : Mon code d'identification sera alors le code **E APC**. **Ce code sera donc à inscrire au dos de l'enveloppe et sur le bulletin de participation.**

- Je suis un **adulte résidant en France** et je ne souhaite concourir que dans la discipline Correspondance. Mon code d'identification sera alors le code **GP C**. **Ce code sera donc à inscrire au dos de l'enveloppe et sur le bulletin de participation.**

## TABLEAU SYNTHETIQUE D'AIDE A LA CODIFICATION DE VOTRE PARTICIPATION

<b>PARTICIPANTS</b> chaque participant est appelé à concourir dans l'une des 5 catégories ci-dessous	<b>ART POSTAL &amp; CORRESPONDANCES</b> Si vous concourez en un seul envoi aux deux concours Précisez alors le code approprié	<b>ART POSTAL UNIQUEMENT</b> Si vous ne souhaitez que concourir au concours ART POSTAL (Art Posté) Précisez alors le code approprié	<b>CORRESPONDANCES UNIQUEMENT</b> Si vous ne souhaitez que concourir au concours "CORRESPONDANCES" Précisez alors le code approprié
<b>GRAND PUBLIC ADULTES</b>	<b>GP APC</b>	<b>GP AP</b>	<b>GP C</b>
<b>JEUNE PUBLIC - de 18 ans</b>	<b>JP APC</b>	<b>JP AP</b>	<b>JP C</b>
<b>TOUS LYCEENS</b>	<b>TL APC</b>	<b>TL AP</b>	<b>TL C</b>
<b>FACTEURS</b>	<b>F APC</b>	<b>F AP</b>	<b>F C</b>
<b>ETRANGERS ( Hors France)</b>	<b>E APC</b>	<b>E AP</b>	<b>E C</b>

Chaque participant est également invité à inscrire au dos de l'enveloppe et de manière très visible le « code lettre » correspondant à la catégorie dans laquelle il concourt.

**NB : D'autres Codes spécifiques sont réservés pour les lycéens de la section design & arts appliqués du lycée H.MATISSE de Vence et du Groupe Scolaire de l'Ecole de Saint-Paul-de-Vence :**

Dans le cadre d'un projet collaboratif particulier, un code spécifique **LHM APC – LHM AP – LHM C** est attribué aux Lycéens du **Lycée Henri Matisse de Vence et uniquement pour la « section « design & arts appliqués »**, les autres lycéens hors de cette section devant concourir dans la catégories « Tous lycéens »

Dans le cadre d'un projet collaboratif particulier, un code spécifique **GS APC – GS AP – GS C** est attribué aux enfants du **Groupe Scolaire de l'école de Saint-Paul-de-Vence**

## V MODALITES PRATIQUES – DATES & CALENDRIERS (RAPPELS)

Pour participer, il vous suffit d'illustrer ou de décorer une enveloppe en respectant le thème proposé, de remplir, signer et glisser à l'intérieur, **le bulletin de participation** annexé. Ce bulletin de participation, joint au présent règlement, sera également **téléchargeable sur les sites** de la Mairie de Saint Paul de Vence, de l'office de tourisme de Saint- Paul-de-Vence ou de la **page Facebook du collectif du Cercle des Artistes de Saint Paul de Vence**, tous référencés ci-après

<http://www.cerledesartistesdesaintpauldevence.com/>

<https://www.facebook.com/casp.saintpaul>

<http://www.saint-pauldevence.com/>

[www.saintpauldevence.org](http://www.saintpauldevence.org)

<https://www.facebook.com/stpauldevence>

Un visuel mode opératoire, (réalisé par la marque « Rensai5sens » à Toulouse) sera également publié sur les mêmes sites à compter du 14 Mars 2016 et traduit en plusieurs langues (anglais, italien, chinois ,russe, espagnol)

**Si vous concourez simultanément au concours d'art postal et celui des correspondances, n'omettez pas alors de glisser également à l'intérieur de l'enveloppe votre texte rédigé ;**

Votre enveloppe affranchie pourra être **postée dès le 20 Mars 2016**, et au plus tard le **10 Septembre 2016** minuit (cachet de la poste faisant foi).

**Pour l'expédition une seule et unique adresse destinataire :**

***Cercle des Artistes de Saint-Paul-De-Vence***

***La vieille Forge***

***Place du Tilleul***

***06570 – SAINT PAUL DE VENCE –***

La création d'art postal (et/ou de correspondances) devra obligatoirement être acheminée de France ou de l'étranger par la poste, affranchie au tarif en vigueur. Le destinataire & organisateur de l'évènement (Association des artistes de Saint-Paul-de-Vence) n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes éventuelles liées au transport de l'œuvre par les services postaux français ou étrangers. A titre préventif, chacun est donc invité à en garder, s'il le souhaite, une trace photographique ou numérique. Les participants sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Le Cercle des artistes de Saint-Paul-de-Vence se réserve le droit de ne pas sélectionner pour l'un ou l'autre concours, des œuvres ne répondant pas à l'esprit du thème imposé. Toute enveloppe dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance sectaire sera définitivement écartée. L'enveloppe proposée ne devra pas non plus avoir été éditée ou primée par ailleurs, cette précision étant stipulée, elle dépend de l'entière responsabilité de son expéditeur.

## **VI AUTRES PRECISIONS REGLEMENTAIRES**

Comme décrit et précisé dans l'article IV sous l'intitulé « Participation », la participation à ce ou ces concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et dans sa totalité. Toute déclaration inexacte ou mensongère ou fraude entraînera la disqualification du ou des participant(s) concerné(s) et engagera sa (ou ses) propre(s) responsabilité(s), sans que l'association organisatrice puisse être recherchée.

L'association organisatrice s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres reçues ; elle décline toutefois toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Le **Cercle des Artistes de Saint-Paul de Vence** se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter ou de prolonger, ou « in-extrémis » d'annuler les concours ainsi proposés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les enveloppes d'art postal ou lettres de correspondances reçues par l'association ne pourront être réclamées à la fin du concours (sauf accord spécifique et exceptionnel donné par le bureau de l'association organisatrice). Elles demeureront propriété de l'association et seront affectées à son fonds de réserve. En conséquence les œuvres ne seront pas retournées à leur expéditeur. Chacun est donc invité à en garder trace photographique ou numérique s'il le souhaite.

## VII JURY & LAUREATS

Il est rappelé ici que les membres de l'association organisatrice ne pourront en aucun cas concourir ou s'ils le font, leurs productions ne pourra en aucun cas être présentée au vote du Jury. Ils seront donc « Hors concours »

Un Jury composé d'un nombre de 8 à 12 personnes se réunira à l'issue de la clôture des deux concours, dans les trois jours qui suivront la clôture des envois. Ce jury sera composé de représentants de la municipalité, de l'office de tourisme de Saint-Paul-de-Vence, de membres du bureau de l'association organisatrice, d'enseignants, de journalistes ou de personnes qualifiées dans le milieu de l'art et celui de la littérature extérieurs à l'association. La désignation des lauréats se fera par vote à la majorité requise (moitié des suffrages+1voix)

Le jury réuni étant chargé de sélectionner et d'établir la liste des **trois lauréats retenus dans chacune des 5 catégories** des deux concours proposés (Voir article IV du présent règlement) , ainsi que celle des **trois lauréats des deux catégories** concourant dans le cadre du projet collaboratif indiqué à l'article IV du présent règlement et concernant donc les **Lycéens du Lycée Henri Matisse de Vence** et uniquement (**section « design & arts appliqués »**) et les enfants du **Groupe Scolaire de l'école de Saint-Paul-de-Vence**

Les lauréats désignés par le Jury seront informés prioritairement par E.MAIL ou téléphone dès que le jury aura statué.

C'est lors d'une réception d'ores et déjà fixée au samedi **1<sup>er</sup> Octobre à 15 H 00 à l'Espace André VERDET - Rempart ouest - à Saint-Paul de Vence**, et à laquelle seront d'ores et déjà conviés tous les participants que :

- 1. Seront exposées les œuvres d'art postal reçues par l'association.

Tout ou partie de l'exposition pourra ensuite être transférée pour un prolongement d'exposition au siège de l'association organisatrice jusqu'au 15/10/2016.

- 2. Seront lues publiquement les lettres de correspondances lauréates sélectionnées par le jury.

**Lors de cette réception les lauréats retenus se verront remettre chacun, individuellement un lot. Chaque lot sera en rapport avec la discipline dans laquelle ils auront concouru ( livres d'art ou de littérature) , Aucun prix ne pourra être échangé, ni obtenir et en aucune manière de compensation financière.**

## VIII CESSION DE DROITS

Les enveloppes en lien avec le concours d'art postal, ainsi que les lettres en lien avec le concours de correspondances pourront être mises en ligne au terme de la réception récompensant les lauréats, pour une durée de un an ou d'avantage sur le site internet du Cercle des artistes ou sur la page spécifique Face Book de l'association organisatrice ou encore sur le site - rubrique culturelle- de la mairie ou de l'office de tourisme de Saint- Paul-de-Vence. Les enveloppes en lien avec le concours d'art postal, ainsi que les lettres en lien avec le concours de correspondances pourront également faire l'objet d'autres publications sur d'autres supports numériques ou papier, voir éventuellement l'édition d'un ouvrage spécifique en lien avec les deux concours. Les œuvres réceptionnées par le cercle des Artistes de Saint-Paul –de Vence seront (sauf accord spécifique demandé préalablement par le participant et accepté par l'association organisatrice) conservées par l'association dans le fonds de collection de l'association, leurs auteurs les cédant sans compensation à l'association qui en sera le gardien.

Les participants sont tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leurs œuvres photographiées à cet effet, et de leur nom d'auteur des œuvres produites dans le cadre des deux concours. Les auteurs acceptent donc de céder à l'association organisatrice, leurs œuvres libres de tout droit dans le cadre des publications qui pourraient être faites comme stipulé plus haut

## **IX INFORMATIQUE & LIBERTES** :

Conformément à l'article 38 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 « informatiques & libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données recueillies. Pour exercer ce droit, ils peuvent adresser un courrier à l'adresse de l'association CERCLE DES ARTISTES DE SAINT-PAUL-DE-VENTE - La Vieille Forge, place du Tilleul, 06570 Saint-Paul-de-Vence

## **X DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE & ARTISTIQUE** :

Conformément aux lois régissant les droits de propriétés littéraires et artistiques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les œuvres concourant à cet évènement sont strictement interdites et dans le cas présent les œuvres des participants à l'exception de ce qui est dit et décrit à l'article N° VIII du présent règlement.

Une annexe intitulée « Bulletin de participation » est jointe au présent règlement ainsi qu'un visuel appelé « mode opératoire » facilitant la lecture de ce qu'il y a lieu de faire.

Enfin il est ici précisé que l'évènement se déroulera également en partenariat et précieuse coopération avec la **municipalité, l'office de tourisme de Saint-Paul de Vence et le musée de la Poste** (Conservation du patrimoine) à Paris présentement remerciés !!

L'original du présent règlement (pages numérotées de 1 à 8) est déposé et consultable auprès de l'étude d'huissiers : HUSSON - MORAND – FONTAINE 62 Avenue de Nice, 06800 Cagnes-sur-Mer

Fait à Saint Paul de Vence le 10 Mars 2016

L'Association du Cercle des Artistes est ici représentée par Yves GAY- dm11032016 rédacteur et signataire du présent règlement.